



Bruxelles, le 2 décembre 2019

**AVIS PARENTS - ELEVES 2019-2020 : n° 10**  
**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Chers parents, Chers élèves,

Je me permets de vous rappeler quelques points du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) :

**Tenue vestimentaire**

Le port d'une tenue de ville propre et décente est obligatoire. Il est certes impossible de fixer d'une manière réglementaire les critères d'une tenue correcte, mais l'école étant un lieu de travail, les coiffures extravagantes, les tenues excentriques ou débraillées n'y ont pas cours.

Minijupes, shorts et autres tenues estivales sont interdits.

Le port d'insignes ou de vêtements qui expriment une opinion ou une appartenance politique, philosophique ou religieuse, ainsi que le port de *tout* couvre-chef, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sur les lieux de stage, durant les activités scolaires, *extra muros* et parascolaires.

Il est demandé lors de la consultation des examens et la remise des bulletins de se présenter à l'école selon les règles en application tout au long de l'année. (Pas de training, de jeans troués, de casquettes, etc.)

Le port de piercings est interdit et les tatouages doivent demeurer cachés par les vêtements.

**Interdiction**

La consommation d'alcool, de tabac ou de drogues diverses est totalement prohibée dans l'enceinte scolaire et dans le cadre d'activités organisées par l'école. Il est également interdit de se présenter à l'école sous l'influence de ces mêmes substances. (Interdiction formelle de consommer toute substance illégale pendant l'heure de midi.)

En cas de manquement, l'élève peut être sanctionné et se voir refuser l'accès à l'école. En cas de récidive, l'élève peut être exclu de l'établissement.

L'ensemble du ROI est consultable sur notre site <http://www.acasecondaire.be>

Le secrétariat reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. (02/ 274 05 90)

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

**DEL COURT IS**  
Directrice



VILLE DE BRUXELLES  
Département Instruction Publique  
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles  
[www.instructionpublique.bruxelles.be](http://www.instructionpublique.bruxelles.be)  
ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS  
Rue du poinçon, 28 1000 Bruxelles  
T. 02 274 05 90  
[www.acasecondaire.be](http://www.acasecondaire.be)